



ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL 2024-DIM-SMPR-N°15

Diverses routes départementales

Réglementation temporaire de la circulation lors du 76^{ème} rallye Rhône-Charbonnières les 19 et 20 avril 2024

Le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié successivement ;

Vu le dossier de demande pour la manifestation « 76^{ème} rallye Rhône-Charbonnières » transmis par la Préfecture du Rhône en date du 22/01/2024 ;

Vu les avis des chefs des services voirie nord et ouest ;

Vu l'avis des maires des communes de Longessaigne en date du 28/02/2024, Essertines en Donzy, St Julien sur Bibost et St Martin Lestra en date du 29/02/2024, Brullioles en date du 01/03/2024, Lamure sur Azergues en date du 02/03/2024, St Just d'Avray et St Clément les Places en date du 04/03/2024, Chambost-Longessaigne et St Appolinaire en date du 05/03/2024 ;

Vu la demande d'avis auprès des maires des communes de St Vincent de Reins, Cublize, Meaux-La-Montagne, Ronno, St Bonnet Le Troncy, Affoux, St Romain De Popey, St-Forgeux, Vindry sur Turdine, St Marcel L'Éclairé, Panissieres, Ranchal, Claveisolles, Chambost Allières, Bessenay, Bibost, Montrottier, Villecheneve et St Laurent de Chamousset en date du 28/02/2024 ;

Vu la demande d'avis auprès des maires des communes de St Cyr Le Chatoux, Le Perreon, Vaux-Clochemerle en date du 06/03/2024 ;

Vu l'avis favorable du président du Département de la Loire en date du 18/03/2024 ;

Considérant que pour permettre la tenue des différentes épreuves spéciales du rallye, et prévenir tout risque d'accident, il convient de réglementer la circulation sur diverses routes départementales ;

Considérant que les sections sont situées hors agglomération ;

Sur proposition du chef du service maintien du patrimoine routier,

ARRÊTE :

Article I - Pour les épreuves spéciales **ES 1 et ES 4 « Bibost-Brullioles »** :

I-1 La circulation et le stationnement seront interdits **le vendredi 19 avril 2024 de 09h45 jusqu'au passage de la voiture balai sur :**

- la RD 650 du PR 0+000 au PR 2+700
- la RD 24 du PR 19+000 au PR 22+760 et du PR 23+450 au PR 26+600
- la RD 635 du PR 0+000 au PR 2+050
- la RD 33 du PR 15+650 au PR 15+920
- la RD 111 du PR 0+000 au PR 4+600
- la RD 81 du PR 12+720 au PR 16+400

I-2 Des déviations seront mises en place pour rejoindre :

- Montrottier depuis Bessenay (La Brévenne) : suivre la RD 389, la RD 101 en direction de St Laurent de Chamousset, puis la RD 4 et la RD 7 en direction de Montrottier et inversement.

- Bibost depuis Bessenay : suivre la RD 24 jusqu'à la RD 389, puis suivre la RD 389 en direction de l'Arbresle, puis la RD 91 en direction de Bibost et inversement.

Article II - Pour les épreuves spéciales **ES 2 et ES 5 « St Clément-Villechenève »** :

II-1 La circulation et le stationnement seront interdits **le vendredi 19 avril 2024 de 07h15 jusqu'au passage de la voiture balai sur :**

- la RD 101 du PR 12+400 au PR 16+900
- la RD 7 du PR 44+730 au PR 47+200
- la RD 27E du PR 0+000 au PR 0+426
- la RD 27 du PR 12+200 au PR 15+770

II-2 Des déviations seront mises en place pour rejoindre :

- Chambost-Longessaigne depuis St Clément les Places : suivre la RD 641, la RD 489 et RD 89 jusqu'à St Martin Lestra, puis la RD 103 en direction de Panissières jusqu'au croisement avec la RD 27 et pour finir, prendre la RD 27 puis la RD 101 en direction de Chambost-Longessaigne et inversement.

- Chambost-Longessaigne depuis Longessaigne : suivre la RD 7, puis la RD 4 jusqu'au lieu dit « Le Signy », prendre ensuite la RD 38 puis la RD 60 jusqu'à Panissières. Prendre ensuite, la RD 103 puis la RD 27 et enfin la RD 101 en direction de Chambost-Longessaigne et inversement.

Article III - Pour les épreuves spéciales **ES 3 et ES 6 « Montrottier – St Romain de Popey »** :

III-1 La circulation et le stationnement seront interdits **le vendredi 19 avril 2024 de 07h30 jusqu'au passage de la voiture balai sur :**

- la RD 111 du PR 5+930 au PR 7+500
- la RD 642 du PR 0+000 au PR 1+872
- la RD 7 du PR 32+220 (carrefour de la voie communale de St Forgeux La Favrotiere) au PR 34+820 (carrefour de la croix Mazieux)
- la RD 632 du PR 0+770 au PR 3+300

III-2 Des déviations seront mises en place pour rejoindre :

- St Forgeux depuis Montrottier : depuis l'intersection RD7 X RD24, suivre la RD 7, puis suivre la RD 4 Villechenève, prendre ensuite la RD 27 jusqu'à St Forgeux et inversement.
- Ancy depuis Montrottier : depuis l'intersection RD7 X RD24, suivre la RD 7, puis suivre la RD 4 Villechenève, prendre ensuite la RD 27 St Forgeux/Pontcharra, dans l'agglomération de Pontcharra prendre RD 33 St Romain.
- St Romain depuis St Forgeux : depuis l'intersection RD27 X RD632, suivre la RD 27 Pontcharra, dans l'agglomération de Pontcharra prendre RD 33 St Romain.

Article IV – Pour les épreuves spéciales **ES 7 et ES 10 « Ternand – St Just d'Avray »** :

IV-1 La circulation et le stationnement seront interdits **le samedi 20 avril 2024 de 09h30 jusqu'au passage de la voiture balai sur :**

- la RD 629 du PR 2+560 au PR 6+768
- la RD 82 du PR 11+550 (intersection RD 82 VC Dième –Col de la Croix de Thel) au PR 11+900 (carrefour avec VC Chamelet)

IV-2 Des déviations seront mises en place pour rejoindre :

- Chamelet depuis Valsonne : suivre la RD 313, la RD 338 puis la RD 385 et inversement.
- Chamelet depuis Dieme : suivre la RD 106, la RD 313, la RD 338 puis la RD 385 et inversement.
- St Just d'Avray depuis Saint Appolinaire : suivre la RD 54 puis la RD 313 en direction d'Amplepuis, puis la RD 98 et inversement.

Article V – Pour les épreuves spéciales **ES 8 et ES 11 « Grandris – St Nizier »** :

V-1 La circulation et le stationnement seront interdits **le samedi 20 avril 2024 de 07h00 jusqu'au passage de la voiture balai sur :**

- la RD 94 du PR 10+984 (lieu-dit : le Magny) au PR 13+000
- la RD 94E du PR 0+000 (lieu-dit : le Magny) au PR 1+100
- la RD 605 du PR 1+960 au PR 4+100
- la RD 94E du PR 2+930 au PR 5+130
- la RD 9 du PR 41+985 au PR 37+090 et du PR 36+170 au PR 36+090.
- la RD 54 du PR 24+674 au PR 18+010

V-2 Des déviations seront mises en place pour rejoindre :

- Le pont de la Côte depuis St Nizier d'Azergues : suivre la RD 10 direction les Echarmeaux, puis la RD 385 direction Lamure sur Azergues et inversement.
- Ranchal depuis Grandris : suivre la RD 504 puis la RD 385 direction Les Echarmeaux, puis la RD10 direction Ranchal et inversement.
- Meaux la Montagne depuis Magny : suivre la RD 10 puis la RD 504 en direction de Grandris.
- Saint Bonnet le Troncy depuis Magny : suivre la RD 10 puis la RD 9.

Article VI - Pour les épreuves spéciales **ES 9 et ES 12« Claveisolles–Le Parasoir »** :

VI-1 La circulation et le stationnement seront interdits **le samedi 20 avril 2024 de 07h45 jusqu'au passage de la voiture balai sur :**

- la RD 659 du PR 2+985 au PR 0+000 (carrefour RD 659/9)
- la RD 9 du PR 28+260 (carrefour RD 659/9) au PR 31+940 (carrefour RD 9/88)
- la RD 88 du PR 12+1027 (carrefour RD 88/9) au PR 5+450 (carrefour RD 88/88E)
- la RD 88^E du PR 0+000 (Carrefour avec RD 44) au PR 2+620 (carrefour avec RD 88)
- la RD 44 du PR 16+000 au PR 20+650 (carrefour avec RD 88^E)

VI-2 Des déviations seront mises en place pour rejoindre :

- Marchand depuis Claveisolles/pont Gaillard : suivre la RD 23, la RD 129, la RD 337 direction Les Guérins puis la RD 9 direction Marchand et inversement.
- Vaux en beaujolais depuis Lamure sur Azergues : suivre la RD 385 direction Chambost-Allières, la RD 504 direction Saint Cyr le Chatoux puis la RD 49E et inversement.

Article VII - Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de sécurité, de secours et du Département. La circulation des riverains sera laissée à l'appréciation des forces de l'ordre ou de l'organisateur.

Toutefois, l'utilisation des voies par un véhicule autre que ceux mentionnés à l'alinéa précédent pourra être exceptionnellement admise après autorisation expresse des forces de l'ordre ou de l'organisateur. L'organisateur pourra décider de la suspension de la manifestation en cours si nécessaire.

Article VIII - Un état des lieux devra être fait avant et après l'épreuve. A cet effet, l'organisateur devra contacter les centres d'exploitation concernés.

Article IX - La signalisation et la présignalisation nécessaires à l'application du présent arrêté seront assurées par les soins et aux frais des organisateurs.

Les déviations seront matérialisées suffisamment en amont des points de fermeture par la mise en place de panneaux « route barrée ».

La signalisation de jalonnement des itinéraires de déviations sera mise en place de manière à guider l'usager sur l'intégralité de l'itinéraire.

Article X - Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés, par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances.

Article XI - Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des sections des routes concernées.

Article XII – Le directeur Infrastructures et Mobilité,

La colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône,

Les polices municipales des communes traversées,

Mme la Présidente de l'ASA DU RHÔNE,

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- aux maires des communes concernées,
- à la Préfecture du Rhône,
- aux chefs des Services Voirie Nord et Ouest,
- au directeur du Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon,

Le **29 MARS 2024**



Le Président


Christophe GUILLOTEAU

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 – (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-